

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En prolongement du schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC), la communauté urbaine de Lyon a défini un programme d'actions visant à renforcer les centres urbains constituant un enjeu de maintien d'une fonction commerciale et de centralité au niveau de l'agglomération.

Des lignes budgétaires spécifiques ont été mises en place.

A ce titre, le centre-ville de Vénissieux et le centre commercial Vénissy sont identifiés comme les pôles commerciaux majeurs du centre et des Minguettes, mais en perte d'influence. En effet, on constate par les différentes enquêtes réalisées une baisse de l'activité commerciale dans ce secteur. Cet affaiblissement est notamment dû à un renforcement de la concurrence périphérique et à l'inadaptation progressive de l'environnement urbain à l'activité commerciale (espaces publics, déplacements urbains, etc.) et, notamment, une perte de commercialité et de dynamisme.

Le projet de renforcement commercial s'appuie sur un objectif de reprise de parts de marché dans la zone de chalandise par une offre mieux adaptée et en s'appuyant sur une requalification du centre-ville et du centre commercial de Vénissy.

Une intervention globale et coordonnée est nécessaire et se traduit par la mise en place d'un partenariat de tous les acteurs concernés dans le cadre d'une convention "FISAC centre 2 000".

Cette convention associe l'Etat via la direction régionale du commerce et de l'artisanat, les associations des commerçants, les chambres consulaires, la ville de Vénissieux, la communauté urbaine de Lyon et la Région.

Elle définit un programme d'actions sur trois ans :

- un volet animation recouvrant principalement des actions de communication externe et interne et la mise en place d'un chef de projet d'animation,

- un volet aménagement concernant l'intervention sur le bâti, les espaces publics, le mobilier urbain, l'éclairage et le stationnement.

La ville de Vénissieux assure la maîtrise d'ouvrage globale de cette convention.

La communauté urbaine de Lyon intervient essentiellement dans le cadre du réaménagement des espaces publics (places Sublet et Barbusse et la relance de la ZAC "du Vieux Bourg" intégrant la création d'une surface commerciale de 1 000 mètres carrés).

La totalité des actions envisagées dans cette convention représente, pour la première phase, un coût total de 2 483 000 F TTC pour le fonctionnement et 29 000 F HT, soit 35 000 F TTC pour l'investissement, et fait l'objet de la répartition suivante :

- en fonctionnement :

. Etat	686 500 F
. associations de commerçants	393 500 F
. ville de Vénissieux	792 000 F
. communauté urbaine de Lyon	321 000 F
. chambres consulaires	250 000 F
. autres (apport des commerçants)	40 000 F

- en investissement :

. ville de Vénissieux	29 200 F
. Etat	5 800 F

Par ailleurs, pour ce qui concerne la requalification des places Sublet et Barbusse qui accueillent un marché bi-hebdomadaire, les financements FISAC seront sollicités au titre d'une convention halles et marchés en complément de la procédure centre 2 000.

Cette convention associe l'Etat et le Grand Lyon. Elle porte sur un programme d'intervention à hauteur de 9 775 100 F HT.

Le projet retenu s'appuie notamment sur une réorganisation complète du marché en relation avec les commerces existants et projetés, un traitement des sols et du nivellement adapté ainsi que la mise en place d'un réseau d'eau et de bornes d'électrification spécifiques.

Sur ce programme, le FISAC serait sollicité à hauteur de 1 296 548 F HT.

Les interventions de la communauté urbaine de Lyon se réaliseraient selon les modalités habituelles d'engagement des dépenses et feraient l'objet de rapports séparés ;

B - Propose de l'autoriser à solliciter les financements auprès du FISAC au taux le plus élevé et à signer la convention FISAC centre 2 000 ainsi que ses éventuels avenants et la convention FISAC halles et marchés et tous documents liés à ces conventions ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à :

- a) - solliciter les financements auprès du FISAC au taux le plus élevé,
- b) - signer la convention FISAC centre 2 000 ainsi que ses éventuels avenants et la convention FISAC "halles et marchés" et tous documents liés à ces conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,